République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-11DCC181225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 11dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :
Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREAC'HCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime - projet de forage dirigé sous l'Aber Benoit dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement pour la commune de Tréglonou

Conformément à la délibération du Conseil de communautaire du 19 décembre 2024, la Communauté de Communes du Pays des Abers s'est engagée dans le projet de création d'un réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Tréglonou et de transfert vers la station d'épuration de Lannilis.

Le transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Lannilis rend nécessaire la réalisation d'un forage dirigé sous l'Aber Benoit pour la mise en œuvre de la canalisation de transfert des eaux usées en diamètre 125 mm. La Communauté de Communes du Pays des Abers a également fait le choix de mettre en œuvre une seconde conduite en diamètre 125 mm permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Tréglonou.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025, la Communauté de Communes du Pays des Abers s'est engagée pour la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'un forage dirigé sous l'Aber Benoit entre les communes de Tréglonou et Lannilis.

Cette convention prévoit la réalisation de 2 forages dirigés permettant d'accueillir respectivement les réseaux suivants :

- Forage n°1
  - 2 canalisations EU-AEP en diamètre 125 mm pour la CCPA
  - 1 canalisation AEP en diamètre 200 pour le Syndicat des Eaux du Bas Léon
- Forage n°2 :
  - 3 canalisations en diamètre 160 mm pour ENEDIS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-11DCC181225-DE

Cette convention définit également :

- ENEDIS comme coordonnateur du groupement pour la réalisation des études de faisabilité et la réalisation des travaux de forage
- CCPA comme coordonnateur du groupement pour la réalisation des études réglementaires et environnementales

Dans la cadre des démarches engagées par ENEDIS sur l'étude de faisabilité, les potentielles zones d'implantation des points d'entrée et de sortie des forages ont été identifiés.

Dans la cadre des démarches engagées par la CCPA sur les études réglementaires, il en ressort que le forage en lui-même se situera sur une emprise foncière publique non cadastrée appartenant au domaine public maritime.

En application du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (articles R2124-1 à R2124-12) il est nécessaire de procéder à une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.

La Communauté de Communes du Pays des Abers et le Syndicat des Eaux du Bas Leon partageant le même forage, il est proposé de réaliser un dossier de demande de concession commun aux deux entités. Ce dossier devra comprendre l'ensemble des renseignements attendus et sera porté par la Communauté de Communes du Pays des Abers. La demande sera adressée au Préfet du Finistère pour le compte des deux structures. Ce dossier sera soumis à une enquête publique portée par les services de l'Etat.

Le coût de réalisation du dossier est estimé à 3 800 €.

Il conviendra de formaliser les modalités d'organisation spécifique à la demande de concession dans le cadre d'une nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Pays des Abers et le Syndicat des Eaux du bas Leon. Celle-ci portera sur les modalités administratives et financières relatives à l'élaboration du dossier de demande de concession et son dépôt auprès des services de l'Etat.

Il est proposé de repartir les coûts liés à cette demande de concession à hauteur de :

- 50 % pour la Communauté de Communes du Pays des Abers
- 50 % pour le Syndicat des Eaux du Bas Leon

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, :

- ***D'autoriser le Président à réaliser une demande de concession du domaine publique maritime dans le cadre de l'opération de forage dirigé pour le passage de réseaux d'eaux sous l'Aber Benoit,***
- ***D'autoriser le Président à procéder au dépôt pour la Communauté de Communes du Pays des Abers et pour le Syndicat des Eaux du Bas Léon, de la demande de concession du domaine publique maritime dans le cadre de l'opération de forage dirigé pour le passage de réseaux d'eaux sous l'Aber Benoit,***
- ***D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.***

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

